



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP\_2025\_0261

40 - Ressources humaines

## Rémunération des astreintes de décision pour les saisonniers en charge de l'animation estivale pour l'été 2025

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

L'agence départementale du pays de Saint-Malo, en lien avec la spécificité littorale de son territoire, met en place un dispositif d'animation estivale, à partir de l'ex-sémaphore de la pointe du Grouin.

A ce titre, pour l'année 2025, et à titre dérogatoire aux mesures d'économies adoptées par le Département d'Ille-et-Vilaine, des saisonniers.es sont recruté.es pour la mission écogardes (4 saisonniers.es agents à cheval du 10 juillet au 17 août 2025), et l'exposition présentée à l'ex-sémaphore de la pointe du Grouin (3 saisonniers.es du 9 juillet au 24 août 2025).

L'encadrement du personnel saisonnier est effectué du lundi au vendredi sur le temps de travail hebdomadaire de la direction de l'agence du pays de Saint-Malo.

En complément, une astreinte de décision est mise en place le samedi, le dimanche et les jours fériés pour permettre l'intervention de l'encadrement en cas de nécessité, sur les créneaux suivants :

- le samedi, le dimanche et les jours fériés de 17 h 30 à 20 h 30, concernant les écogardes ;
- le dimanche de 13 heures à 18 heures, concernant l'exposition estivale présentée au sémaphore.

Cette astreinte de décision est partagée entre les agents suivants :

- Valérie Devaux, directrice de l'agence ;
- Jérôme Le Bars, chef de service développement local ;
- Jean-Christophe Renais, technicien biodiversité ;
- Vincent Cohan, chef d'équipe espaces naturels sensibles ;
- Fabrice Neveu, chef d'équipe espaces naturels sensibles ;
- Jonathan Gatineau, chef d'équipe espaces naturels sensibles.

Les 15 journées d'astreintes pour l'été 2025 sont les suivantes :

- samedi 12 juillet ;
- dimanche 13 juillet ;
- lundi 14 juillet ;
- samedi 19 juillet ;
- dimanche 20 juillet ;
- samedi 26 juillet ;
- dimanche 27 juillet ;
- samedi 2 août ;
- dimanche 3 août ;
- samedi 9 août ;
- dimanche 10 août ;
- vendredi 15 août ;
- samedi 16 août ;
- dimanche 17 août ;
- dimanche 24 août.

## Décide :

**- d'approuver l'extension du dispositif d'indemnisation des astreintes pour les personnes concernées, dans les conditions fixées par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 mai 2025  
ID: CP\_2025\_0261

Pour extrait conforme